La tenue des instances syndicales locales
Document d'orientation

Plusieurs syndicats ont interpellé la Fédération sur la tenue des instances syndicales locales, telles les assemblées générales, dans le contexte de pandémie et d'urgence sanitaire. Voici les commentaires de l'équipe de la FNEEQ quant à la tenue des instances syndicales.

Notons que la situation que nous vivons est exceptionnelle et que l'application des statuts et règlements de nos organisations s'en trouve chamboulée. Nous espérons pouvoir énoncer quelques guides qui sauront vous être utiles. Naturellement, nous vous invitons à consulter votre personne conseillère syndicale pour toute particularité s'appliquant à votre situation.

La FNEEQ est une organisation diversifiée : les pratiques démocratiques sont différentes d'un regroupement, voire d'un syndicat à l'autre. La taille des syndicats est aussi à prendre en compte.

Nous sommes conscientes et conscients que la situation bouscule nos valeurs démocratiques et l'importance de la délibération dans notre fédération. Dans les circonstances, l'objectif est d'assurer la validité des décisions prises par les différentes instances et éviter qu'elles soient l'objet de contestations pour vice de procédure par des individus qui en seraient insatisfait-es.

1) Annulation ou report des instances en présentiel

Les différents décrets relatifs à l'urgence sanitaire interdisent les rassemblements. En pratique, les règles de distanciation physique ne permettent pas la tenue de quelque réunion que ce soit en présentiel. Cette situation empêche l'application des statuts et règlements d'un bon nombre d'organisations, dont la FNEEQ et la CSN.

Les statuts et règlements d'un syndicat constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* établissent des rapports de nature contractuelle entre lui et ses membres[1]. Ainsi vos statuts lient votre exécutif à vos membres par contrat et la violation de celui-ci est susceptible d'entrainer la nullité des décisions prises, mais également d'engager la responsabilité du syndicat. La loi prévoit toutefois quelques situations d'exceptions où une personne peut être exonérée de son défaut de s'être acquittée d'une obligation qui lui incombait, c'est notamment le cas en situation de force majeure.

La pandémie actuelle répond aux critères permettant de la considérer comme une situation de force majeure. Puisque l'impossibilité de tenir des assemblées dans le respect des statuts et de la loi est causée par la crise du Covid-19, les dispositions du Code civil encadrant la force majeure trouvent application et ont pour effet de permettre la suspension temporaire de l'exécution des obligations qui ne peuvent être remplies en raison de cette situation imprévisible.

[1] Art. 313 C.c.Q. et *Centrale des syndicats démocratiques du Québec* c. *Syndicat des salariés du plastique de la Rive-sud du Québec*, 2012 QCCQ 5062

Dans l'intervalle, l'exécutif agissant comme mandataire du syndicat dispose du pouvoir d'en administrer les affaires vous permettant ainsi d'adopter une résolution visant à reporter les assemblées décisionnelles, tel que proposé dans la note de service qui vous a été acheminée cette semaine.

En conséquence, nous vous invitons à ne pas tenir de réunion en présentiel et nous vous recommandons de procéder à l'adoption d'une telle résolution. À cet égard, nous pouvons vous référer au document en annexe sur les décisions adoptées par la FNEEQ concernant les grandes instances devant se tenir en mai.

2) La tenue d'instances syndicales de façon virtuelle

Les outils technologiques à notre disponibilité pourraient nous inciter à tenir des instances de nos syndicats par différents moyens technologiques, comme les conférences téléphoniques et les visioconférences (Skype, Zoom, Jitsi meet, etc.) Sur la base des avis juridiques obtenus par la FNEEQ, nous vous invitons à tenir compte des questions suivantes avant de tenir une instance décisionnelle par téléphonie ou visiophonie :

a) Les statuts et règlements ou la pratique historiquement implantée le permettent-ils ?

b) Est-ce que toutes les personnes ayant droit d'y participer peuvent accéder aux outils technologiques utilisés?

c) Vous est-il possible d'authentifier l'identité de chaque participant-e à l'instance particulièrement lors des votes?

d) Le Code de procédure de la CSN permettant la tenue d'un vote secret, dès que sollicité par une personne membre de l'assemblée, êtes-vous en mesure de le faire et de garantir le secret de celui-ci ?

On comprendra aisément que plus l'instance regroupera de participant-es, plus il sera difficile de répondre positivement aux questions précédentes. C'est pourquoi nous vous recommandons d'éviter de prendre des décisions dans le cadre de ces instances, et plus particulièrement toute décision qui toucherait les élections (voir section suivante), le budget, les ententes collectives, les moyens de pression ou les statuts et règlements.

Bref, toutes nos critiques quant aux écueils du téléenseignement devraient aussi s'appliquer aux assemblées générales virtuelles.

De plus, si vous deviez tenir une assemblée, vous devrez faire preuve d'une plus grande vigilance quant à la vérification du statut de membre[2] des participantes et participants de même qu'à celle du quorum.

À l'image de la FNEEQ, si vos *statuts et règlements* prévoient l'existence d'un conseil syndical ou l'équivalent, nous vous invitons à le réunir de façon virtuelle (en respectant les questions a, b et c et d du point précédent) afin d'entériner le report de vos assemblées générales. Ce conseil peut

[2] Rappelons que toutes les enseignantes et les enseignants ne sont pas nécessairement membres du syndicat.

aussi prendre les décisions qui touchent la vie de votre syndicat à titre intérimaire si les statuts et règlements de votre syndicat le permettent.

La FNEEQ vous encourage à informer vos membres de façon régulière selon les méthodes qui vous sembleront les plus efficaces.

3) Les élections annuelles

Plusieurs syndicats doivent tenir dans les prochaines semaines leurs élections annuelles. En considérant les points 1 et 2 qui précèdent, il est de notre avis que les titulaires actuel-les des fonctions syndicales devraient plutôt poursuivre leur mandat jusqu'à ce que la situation permette la tenue d'assemblées générales en présentiel. Ce sont les seules personnes bénéficiant d'une forme de légitimité.

Il est alors sage d'appliquer un contrôle par la voie du conseil syndical (s'il répond positivement aux questions de la section précédente) et d'informer régulièrement vos membres.

Les membres des comités exécutifs élu-es bénéficient dans plusieurs syndicats de libérations selon les règles prévues à votre convention collective. Voici quelques suggestions à titre indicatif:

- Dans les universités : reconduire temporairement les membres du comité exécutif et tenir des élections lorsque la situation sera rétablie. Vous pourrez ensuite réaffecter les libérations s'il y a lieu.
- Dans les établissements privés : prolonger les mandats d'une année, dans le but de compléter la tâche, à moins que votre convention permette les changements en cours d'année scolaire.
- Dans les cégeps : convenir avec l'employeur les règles préalables au projet de répartition des ressources en reconduisant celles de l'année 2019-2020. Vous pouvez également prolonger les mandats uniquement pour l'automne 2020 afin de permettre la confection de la tâche. Il se peut que vous deviez en discuter avec l'employeur.

4) Le vote électronique

Nous vous rappelons que le Code du travail du Québec impose le scrutin secret pour les élections, pour le vote de grève et pour la signature de la convention collective (articles 20.1 à 20.3).

Le comité exécutif de la FNEEQ vous recommande de ne pas recourir au vote électronique pour les décisions syndicales (élections et référendums sur des sujets divers).

Même si vos statuts et règlements le permettent, celui-ci doit satisfaire aux questions énoncées au point 1. Le système doit aussi être intègre et ne pas permettre l'interférence de qui que ce soit (autres représentant-es syndicaux, voire l'employeur). Il faudra à cet égard aussi valider le statut de membre du syndicat des participant-es à ce vote. À cet égard, nous vous rappelons que certaines directions d'établissement avaient essayé de court-circuiter les assemblées générales étudiantes en 2012 afin de contrecarrer les votes de grève. Nous ne sommes pas à l'abri de telles interférences.

De plus, nous vous rappelons l'importance de la délibération et du débat collectif, ce que ne permet pas (ou difficilement) le vote électronique de style référendaire.

En conclusion, voici ce qu'il faut retenir :

1) Ne pas tenir de réunions en présentiel pour des raisons de santé publique.
2) Informez régulièrement les membres.
3) Recourez, si possible, au conseil syndical ou à son équivalent.
4) Avant de tenir une instance virtuelle décisionnelle, posez-vous les questions suivantes :
    a. Les statuts et règlements ou la pratique historique solidement implantée le permettent-ils ?
    b. Est-ce que toutes les personnes ayant droit d'y participer peuvent accéder aux outils technologiques utilisés?
    c. Vous est-il possible d'authentifier (en tout temps) l'identité de chaque participant-e à l'instance ?
    d. Le Code de procédure de la CSN permettant la tenue d'un vote secret dès que sollicité par une personne membre de l'assemblée, êtes-vous en mesure de le faire et de garantir le secret de celui-ci ?
5) Éviter le recours au vote électronique. Celui-ci doit satisfaire aux mêmes conditions que l'assemblée générale décisionnelle, ne permet pas (ou difficilement) la confrontation de points de vue divers; de plus, il pose des enjeux sérieux de sécurité.

Annexe I : Instances de la FNEEQ

Certaines interrogations ont été émises quant à la tenue des instances de la FNEEQ en ces temps difficiles. Voici quelques précisions qui permettent de contextualiser les décisions prises jusqu'à présent.

Notons par ailleurs que les Statuts et règlements de nos organisations ne prévoient généralement pas une situation aussi extraordinaire. C'est pourquoi les différentes décisions prises doivent être murement réfléchies, mais que l'on doit également faire preuve d'indulgence dans le contexte.

Les principes qui devraient guider les instances locales des syndicats s'appliquent également, compte tenu des circonstances différentes, aux instances de la confédération et de la fédération.

Le conseil fédéral de la FNEEQ

Lors de sa réunion par conférence téléphonique, le bureau fédéral a annulé pour les mêmes raisons le conseil fédéral prévu les 6, 7 et 8 mai 2020. Le bureau fédéral pourra réévaluer la possibilité de tenir un conseil fédéral lorsque les rassemblements seront permis. Dans ce cas-ci également les comités qui devaient faire des présentations au Conseil ne peuvent se réunir (par exemple, le comité de surveillance des finances).

Les regroupements

Les regroupements se réunissent déjà régulièrement par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Il est relativement facile de tenir le regroupement université en raison du nombre relativement faible de participant-es (une vingtaine) tout en respectant les principes énoncés. Ajoutons que ce regroupement utilisait déjà régulièrement la téléphonie ou la visiophonie pour ses réunions.

Le regroupement privé se réunit moins souvent, notamment en raison du manque de libérations, mais ses règles de fonctionnement permettent des réunions extraordinaires convoquées à 48 heures d'avis. Ici aussi, le nombre réduit de participant-es (une quarantaine) permet l'authentification de ses membres.

Le regroupement cégep est dans une situation différente puisque ses règles de fonctionnement prohibent explicitement la prise de décision dans le cadre des rencontres téléphoniques. Étant donné les développements continuels dans le cadre des négociations du secteur public, le comité exécutif a recommandé au bureau fédéral de suspendre cette disposition des règles de fonctionnement du regroupement cégep pour la durée de l'urgence sanitaire et uniquement pour des enjeux reliés à la négociation de la convention collective. S'il s'avérait nécessaire d'élargir ce pouvoir décisionnel, le bureau fédéral pourrait à nouveau en être saisi. La dernière réunion du regroupement cégep s'est tenue par Zoom le jeudi 26 mars. Tous les syndicats qui en sont membres étaient représentés. La coordination du regroupement et le secrétariat général de la Fédération travaillent à établir une procédure de vote la plus conforme possible aux préoccupations soulevées pour les syndicats.

Le bureau fédéral

Le bureau fédéral de la FNEEQ est composé du comité de coordination[3] et de représentantes et représentants élu-es des regroupements[4]. Il agit, d'une certaine façon, comme le conseil d'administration de la FNEEQ. La taille de cette instance permet la tenue de rencontres téléphoniques[5] ou par visioconférence. Il y est également facile d'authentifier l'identité de ses membres et aucun de ceux-ci n'a soulevé d'impossibilité technique d'y participer.

Le bureau fédéral s'est réuni une première fois le 19 mars et une seconde fois le 25, soit environ une fois par semaine. Le comité exécutif de la FNEEQ entend réunir régulièrement le bureau fédéral afin de faire le point sur la situation et pour prendre les décisions importantes.

Le comité exécutif

Les cinq membres du comité exécutif se réunissent pratiquement quotidiennement via Skype ou Zoom.

Le comité de coordination

Les huit membres du comité de coordination se réunissent au moins une fois par semaine via Skype ou Zoom afin de faire le point sur les situations spécifiques à chacun des regroupements.

Rencontres « internes »

Les membres de l'équipe[6] de la FNEEQ se réunissent quotidiennement selon différentes modalités régulières : les modules[7] se réunissent au moins une fois par semaine via Skype ou Zoom. Il y a environ une réunion d'équipe par deux semaines. Y sont régulièrement invité-es les membres des comités de la convention collective et de négociation des cégeps. À ces réunions s'ajoutent fréquemment des rencontres des personnes conseillères syndicales afin de faire le point sur les dossiers et les interrogations des syndicats.

Rencontres CSN

Des rencontres plus larges impliquant d'autres organisations affiliées à la CSN sont fréquemment tenues : rencontre des trésoriers et trésorières, comité de coordination générale des négociations (CCGN) ou comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP).

[3] Les cinq membres du comité exécutif et les trois personnes déléguées à la coordination des regroupements.
[4] 9 personnes pour les cégeps, 5 pour les universités et 2 pour le privé.
[5] Les réunions téléphoniques sont courantes pour le bureau fédéral.
[6] Comité de coordination et salarié-es.
[7] Rencontres des coordinations et personnes conseillères par regroupement.